

**DOSSIER D'ABROGATION DES
CARTES COMMUNALES DE LIEURAC
ET ROQUEFIXADE DANS LE CADRE
DU PLUi**

Objet : Abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants ;

Vu la délibération n°189/2017 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°84/2024 en date du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 juillet 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2024 du Tribunal Administratif de TOULOUSE (Occitanie) désignant Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête, Monsieur Gilbert PEDRA et Monsieur Gérard BAUDE, membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant.

Après concertation avec la commission d'enquête, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes décide que l'enquête publique est ouverte.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a décidé de prescrire son PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur l'ensemble de son périmètre, soit les 24 communes qui composent la communauté de communes.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et faisant l'objet d'une enquête publique, est un document de rang supérieur, s'appuyant sur un cadre réglementaire récent.

Il est admis qu'une enquête publique commune portant sur l'élaboration du PLUi et l'abrogation des cartes communales peut être réalisée.

Se référer pour cela aux dispositions de la réponse publiée au Journal Officiel en 2020 (Question écrite N° 22989 de Monsieur Guy BRICOUT, réponse publiée au JO le : 18/02/2020 page : 1250) qui prévoient notamment que :

" [...] si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. Cela permet de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, la décision du préfet ne créant pas de charges pour ces dernières et l'enquête publique devant en tout état de cause être réalisée pour l'élaboration d'un PLU."

A ce titre, les cartes communales en vigueur sur les communes de Lieurac et Roquefixade, communes faisant partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, apparaissent comme des documents plus anciens et nécessitent donc leur abrogation au moment de l'approbation du PLUi. Ces communes seront ainsi gérées par un règlement local d'urbanisme pensé à l'échelle intercommunale.

Aussi, ces cartes communales deviendront donc obsolètes lors de l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'approbation du PLUi, dont l'enquête se déroulera du 19 septembre au 28 octobre 2024, est prévue en conseil communautaire au premier trimestre 2025.

Cette approbation fait suite :

- Aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se sont tenus le 17 janvier 2024 en conseil communautaire, ainsi que dans chaque conseil municipal concerné ;
- Au bilan de la concertation et à l'arrêt du dossier en conseil communautaire le 10 avril 2024.

Dès sa mise en application, le PLUi couvrira les communes de Lieurac et Roquefixade, où des cartes communales sont actuellement applicables. Ces dernières deviendront obsolètes.

Il est ainsi proposé d'abroger les cartes communales de Lieurac et Roquefixade afin de s'assurer sans risque juridique, de la mise en application, sur ces communes, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à LAVELANET, le 9 septembre 2024

Le Président,
Marc SANCHEZ

